

## Télétravail hors UE

Par **svdlx**, le **16/05/2019** à **11:21**

Bonjour

Je suis actuellement en CDI dans une entreprise française. J'ai une clause qui m'autorise le télétravail depuis mon domicile, ce qui me permet de travailler depuis chez moi une bonne partie du temps (dans la même région que mon entreprise).

Je souhaite désormais faire du télétravail depuis l'étranger, hors UE (au Japon) pendant 1 mois par an (avec un Visa touriste, car limité à 90 jours au Japon); mon employeur est d'accord pour ce projet et m'a déjà donné une validation orale.

Faut-il prévoir un avenant à mon contrat CDI ? Quelles sont les clauses à changer/ajouter ?  
Faut-il prévoir de travailler dans un espace de coworking sur place, ou à mon logement (location, hôtel) ?

D'avance, je vous remercie.

Cordialement,  
Sylvain